



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1996/88
16 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
New York, 24 juin-26 juillet 1996
Point 3 de l'ordre du jour

COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS
DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES ET AUTRES
ORGANES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

Thèmes communs pour le suivi des grandes conférences
internationales pouvant être examinés lors du débat
consacré aux questions de coordination au cours de la
session de fond de 1997 du Conseil économique et social

Note du Secrétaire général

1. Dans ses conclusions concertées 1995/1 (A/50/3, chap. III, par. 22), le Conseil économique et social a invité le Secrétaire général à soumettre, en tenant compte des suggestions formulées au paragraphe 57 de son rapport relatif à la coordination du suivi des grandes conférences internationales dans les domaines économique et social et domaines connexes et des travaux des organes subsidiaires compétents, et après avoir consulté les États Membres, les organismes des Nations Unies concernés et les institutions spécialisées, des propositions concernant les thèmes communs pour le suivi des grandes conférences internationales qu'il pourrait examiner et retenir au cours de son débat consacré aux questions de coordination.

I. PROPOSITIONS DES ÉTATS MEMBRES

2. Pour consulter les États Membres, le Secrétaire général leur a envoyé une note verbale datée du 29 mai 1996, en réponse à laquelle il a reçu des propositions écrites du Bélarus, de l'Italie (au nom des États Membres de l'Union européenne), du Japon, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine.

3. Le Bélarus a proposé de retenir comme thème le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans la mise en oeuvre intégrée des programmes et plans d'action basés sur les résultats des conférences mondiales dans les domaines économique et social et les domaines connexes ayant trait au développement durable.

4. L'Italie, au nom des États membres de l'Union européenne, a proposé de retenir le thème de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités des organismes des Nations Unies, et la question des ressources en eau douce en tant que deuxième thème sectoriel.

5. Le Japon a suggéré que le Conseil retienne l'éducation ou la santé ou les questions de sexospécificité comme thème commun pour le débat consacré aux questions de coordination au cours de sa session de 1997.

6. La Fédération de Russie a proposé comme thème une politique macro-économique stable favorisant le développement.

7. L'Ukraine a proposé les thèmes ci-après : politique macro-économique stable favorisant le développement; commerce international et produits de base; et participation, démocratie, droits de l'homme, responsabilité et partenariat avec les grands groupes et les organisations non gouvernementales.

II. PROPOSITIONS PRÉSENTÉES PAR DES ORGANES ET ORGANISMES DES NATIONS UNIES

8. Le Secrétaire général a consulté les organes et organismes des Nations Unies en leur adressant une lettre datée du 22 mai 1996, en réponse à laquelle les thèmes suivants ont été proposés :

- a) Égalité des sexes et émancipation des femmes;
- b) Dette extérieure et financement du développement;
- c) Partenariat avec les grands groupes et les organisations non gouvernementales;
- d) Conduite des affaires publiques et droits de l'homme;
- e) Passage de la phase des secours au relèvement, à la reconstruction et à la reprise du développement économique et social;
- f) Création coordonnée de capacités au niveau des pays et en vue de la coordination du suivi des conférences;
- g) Coordination des politiques concernant les thèmes intersectoriels des conférences des Nations Unies, au niveau mondial et à celui des pays;
- h) Élimination de la pauvreté, l'accent étant mis en particulier sur la sécurité alimentaire;
- i) Services sociaux de base;
- j) Emploi et moyens de subsistance viables;
- k) Milieu favorable au développement économique et social;
- l) Pays africains et pays se heurtant à des problèmes particuliers;
- m) Application du plan d'action du Sommet mondial pour l'alimentation.

III. PROPOSITION D'ORGANES INTERGOUVERNEMENTAUX

9. On se souviendra qu'à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Conseil a été prié d'envisager de consacrer, avant l'an 2000, au moins un débat consacré aux questions de coordination à la coordination des activités liées à la promotion de la femme, sur la base du plan à moyen terme révisé à l'échelle du système pour la promotion de la femme; un débat de haut niveau et un débat consacré aux questions opérationnelles devaient aussi être consacrés à la question de la promotion de la femme¹. Par la suite, l'Assemblée générale a invité le Conseil à envisager la possibilité de consacrer, avant l'an 2000, un débat de haut niveau, un débat relatif à la coordination et un débat relatif aux questions opérationnelles, à la question de la mise en oeuvre des recommandations de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (résolution 50/203 de l'Assemblée, par. 23).

10. À sa cinquante-deuxième session, tenue en 1996, la Commission des droits de l'homme a recommandé au Conseil économique et social d'envisager de consacrer le débat relatif à la coordination qu'il tiendra lors de sa session de fond de 1998 à la question de la coordination du suivi et de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, dans le cadre de l'examen de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne qui doit être effectué en 1998.

IV. THÈMES PROPOSÉS

11. Au paragraphe 128 du rapport du Secrétaire général sur la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté (E/1996/61), il est dit que pour pouvoir exercer avec efficacité ses fonctions de coordination et de contrôle, le Conseil devrait se fixer un programme de travail pluriannuel, comme le font de plus en plus les commissions techniques. Il devrait aussi organiser des consultations entre son bureau et les présidents des commissions techniques, comme le prévoient les conclusions concertées 1995/1 issues du débat consacré à la coordination en 1995.

12. Pour choisir un thème à examiner au cours de son débat consacré à la coordination, le Conseil devrait tenir compte des facteurs ci-après :

a) Ce thème devrait se rapporter à une importante question intersectorielle traitée à l'occasion de plusieurs conférences internationales dans les domaines économique et social ou domaines connexes;

b) Il devrait s'agir d'une question qui présente un intérêt opérationnel pour un grand nombre d'organismes du système ou dont plusieurs commissions techniques s'occupent activement;

¹ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995, (A/CONF.177/20 et Add.1), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 313 à 315.

c) Le thème retenu devrait avoir une dimension politique importante, de manière à maximiser les avantages susceptibles de découler de la présence de chefs de secrétariats, de fonds, de programmes et d'autres organes des Nations Unies au cours des débats;

d) L'examen du thème par le Conseil et les conclusions concertées le concernant devraient contribuer à renforcer la coordination des politiques et des activités menées par les organismes des Nations Unies.

13. Au paragraphe 57 du rapport du Secrétaire général sur la coordination du suivi des grandes conférences internationales dans les domaines économique et social et domaines connexes (E/1995/86), les thèmes communs émanant de ces conférences ont été identifiés comme suit :

- a) Une politique macro-économique stable favorisant le développement;
- b) Dette extérieure et financement du développement;
- c) Commerce international et produits de base;
- d) Science et technologie;
- e) Élimination de la pauvreté et de la faim;
- f) Accès des emplois productifs, plein emploi et revenu des familles;
- g) Égalité des sexes, équité et émancipation des femmes;
- h) Services sociaux de base pour tous : soins de santé primaires, nutrition, éducation, eau potable et assainissement, population et logement;
- i) Promotion de l'intégration sociale;
- j) Environnement et ressources naturelles;
- h) Pays africains et pays se heurtant à des problèmes particuliers;
- l) Participation, démocratie, droits de l'homme, responsabilité et alliances avec les grands groupes et les organisations non gouvernementales.

14. Ces thèmes recouvrent un domaine suffisamment vaste pour que le Conseil puisse trouver des sujets à inclure dans son propre programme de travail pluriannuel relatif aux activités de coordination et lié au suivi des conférences. Ce faisant, le Conseil devra également tenir compte des programmes de travail pluriannuels des commissions techniques.

15. Les 12 thèmes susmentionnés peuvent être répartis en deux catégories, dont la première regrouperait les thèmes se rapportant au mandat de plusieurs commissions techniques et pouvant être directement examinés pendant le débat du Conseil consacré aux questions de coordination, et la seconde réunirait les thèmes traités en grande partie par une seule commission technique et pouvant être étudiés, en premier, par ladite commission. L'élimination de la pauvreté

– question examinée pendant la partie de la session en cours consacrée aux questions de coordination – est un bon exemple de thème de la première catégorie. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté (E/1996/61), ce thème relève du mandat de plusieurs commissions techniques. Les avantages de l'examen des thèmes de la première catégorie par le Conseil sont évidents. En ce qui concerne la seconde catégorie, les commissions techniques peuvent assumer elles-mêmes des fonctions de coordination élargies et rendre compte au Conseil des questions appelant une décision de sa part. Le thème de l'environnement et des ressources naturelles est très représentatif de cette catégorie : la Commission du développement durable peut continuer de surveiller la mise en oeuvre d'Action 21 tout en veillant à ce que les préoccupations environnementales soient prises en compte dans les travaux d'autres commissions techniques.

16. Dans son rapport sur la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies pour éliminer la pauvreté (E/1996/61), le Secrétaire général propose que, pour le débat sur la coordination, le Conseil envisage de choisir un thème approprié lié à la création d'un milieu favorable au développement, qui pourrait être examiné en 1997; par ailleurs, il est proposé que le Conseil aborde le thème de la pauvreté pendant la partie de sa session de fond de l'an 2000 consacrée aux questions de coordination.

17. Pendant le débat consacré à la coordination, le Conseil pourrait examiner d'autres thèmes, notamment les suivants : a) égalité des sexes, équité et émancipation des femmes; b) participation, démocratie, droits de l'homme, responsabilité et alliances avec les grands groupes et les organisations non gouvernementales; et c) pays africains et pays se heurtant à des problèmes particuliers. En ce qui concerne le thème a), on peut noter que l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'élimination de la pauvreté a été considéré comme un thème secondaire pendant la partie de la session en cours consacrée aux questions de coordination. Étant donné que la Commission de la condition de la femme procédera en 1998 à un examen à mi-parcours du plan à moyen terme à l'échelle du système pour la promotion de la femme, le Conseil pourrait envisager de consacrer le débat de 1998 sur la coordination à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités des organismes des Nations Unies. Pour ce qui est du thème b), la Commission du développement social doit étudier en 1998 le thème de la promotion de l'intégration sociale et de la participation de l'ensemble de la population, notamment des groupes et personnes défavorisés et vulnérables. Il serait donc approprié que le Conseil aborde en 1999 le thème de la "participation". Quant au thème c), étant donné que le Conseil a débattu du développement de l'Afrique à sa session de fond de 1995, il pourrait envisager de faire le point de tous les engagements pris par les conférences internationales en faveur de l'Afrique en 2002, au moment où l'Assemblée générale doit procéder à l'examen final et à l'évaluation du nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

18. Compte tenu de tout ce qui précède, des vues exprimées par les États Membres, des propositions formulées par les organisations du système des Nations Unies et de la nécessité pour le Conseil de se fixer un programme de travail pluriannuel, il est proposé au Conseil d'examiner les thèmes ci-après au cours des années suggérées, et ce dans le cadre d'un programme de travail pluriannuel :

	<u>Thème</u>	<u>Année</u>
1.	Un thème lié à la conjoncture économique nationale et internationale, par exemple :	1997
	– Promotion d'une politique macro-économique stable	
	– Dette extérieure et financement du développement	
2.	Intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités des organismes des Nations Unies	1998
3.	Un thème lié à la participation, à la démocratisation, aux droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales	1999
4.	Élimination de la pauvreté et de la faim	2000

19. On se souviendra peut-être que, dans sa résolution 48/162, l'Assemblée générale a spécifié que le débat sur la coordination porterait sur un ou plusieurs thèmes. Dans la résolution 50/227, l'Assemblée offre également au Conseil la possibilité de choisir, lors de sa session d'organisation, un second thème portant sur des questions sectorielles concrètes. Il faut donc savoir que l'adoption d'un programme de travail pluriannuel n'empêche aucunement le Conseil, s'il le souhaite, de retenir un thème supplémentaire à caractère sectoriel et de l'examiner au cours de l'année qu'il aura choisie.
